

**Province de Québec  
Municipalité de Poularies  
District d'Abitibi-Ouest**

**16 décembre 2020**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du Conseil, mercredi le 16 décembre 2020, à 19 h, formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Réal Rancourt et à laquelle sont présents :

MM. les conseillers Vital Carrier et Hugh Fortier  
M<sup>me</sup> la conseillère Priscillia Lefebvre

Étaient absents : MM le maire Pierre Godbout, M. le conseiller Claude Laroche et M<sup>me</sup> la conseillère Diana Bruneau

M<sup>mes</sup> Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale et Kate Morin secrétaire-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

Le maire suppléant, M. Réal Rancourt, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été signifié tel que requis par ledit code à tous ses membres, sans exception.

**2020-12-186 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

**2020-12-187 Lecture et adoption du budget 2021**

Il est proposé par Vital Carrier, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires pour l'année 2021, pour un montant total de 765 054 \$ soient adoptées.

**Programme triennal en immobilisation**

Aucune dépense n'est prévue au budget 2021.

**2020-12-188 Imposition du taux de la taxe foncière 2021**

**Considérant que** le règlement numéro 76 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution;

**Considérant que** les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	222 279 \$
Sécurité publique	70 391 \$
Transport routier	249 740 \$
Hygiène du milieu	76 029 \$
Santé et bien-être	7 000 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	61 589 \$
Loisirs et culture	68 976 \$
Frais de financement	6 550 \$
Conciliation à des fins fiscales	2 500 \$
<b>Total</b>	<b>765 054 \$</b>

**Considérant que** les revenus non fonciers s'élèvent à 413 126 \$;

**Considérant que** l'évaluation imposable est de 35 192 800 \$;

**Considérant que** la différence entre les revenus et les dépenses représentent un montant de 351 928 \$;

**En conséquence** il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une taxe foncière générale de 1.00 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les bien-fonds imposable de la municipalité pour l'année 2021.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 209

Règlement numéro 209, décrétant une taxe spéciale pour payer un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2021.

**Attendu que** la municipalité de Poularies a adopté un budget municipal pour l'exercice financier 2021 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

**Attendu qu'** un tel budget nécessite une taxe spéciale et la tarification des compensations des services municipaux ;

**Attendu que** de tel taux se modifie selon la prescription des articles 988-989 du C.M. ;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 novembre 2020 ainsi que le projet de règlement ;

**En conséquence** il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé Vital Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 209 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

### **SECTION 1. Taxe spéciale pour le remboursement d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion incendie**

**Article 1.1** Qu'une taxe spéciale de 0.05768 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité.

**Article 1.2** Cette taxe spéciale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

### **SECTION 2. Tarif pour le service d'égout**

**Article 2.1** Qu'un tarif de compensation pour le service d'égout soit fixé pour l'année 2021 à 70 \$ par unité de logement et autre locaux à tous les propriétaires bénéficiant de ce service soit résidentiel et commercial.

**Article 2.2** Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

### **SECTION 3. Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables.**

**Article 3.1** Qu'un tarif annuel de 245 \$ par unité de logement et autre locaux soit exigé et prélever pour l'année fiscale 2021 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de dispositions des ordures ménagères et des matières recyclables.

**Article 3.2** Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

### **SECTION 4. Entrée en vigueur**

**Article 4.1** Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

#### **2020-12-189 Taux d'intérêt**

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Vital Carrier et résolu à l'unanimité que le taux d'intérêt annuel demeurera 20 % pour l'année 2021.

#### **2020-12-190 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée.

**Maire suppléant** \_\_\_\_\_ **Sec.-très./dir. gén.** \_\_\_\_\_

Je, M. Réal Rancourt, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.